

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

**Produit** : PERIFLEX  
**Révision** : 15/10/2008

---

## **1 – IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE**

**Produit** : PERIFLEX

**Usage normal** : Mortier de toiture souple et étanche

**Société** : SAS PERIMETRE  
Av Joliot Curie  
17185 PERIGNY CEDEX  
Tel : 05.46.31.02.69  
Fax : 05.46.31.03.46

**Numéros d'urgence** : 01.45.42.59.59 (INRS Rue Olivier Noyer PARIS)

---

## **2 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Caractérisation chimique

**Descriptions** : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**Composants dangereux** : NEANT

**Indications complémentaires** : Pour des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

---

## **3 – IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Principaux Dangers** : NEANT

**Indication particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement** :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la dernière version valable.

**Système de classification** :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

**Eléments d'étiquetages SGH** : NEANT

---

## **4 – PREMIERS SECOURS**

**Remarque générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.

**APRES CONTACT AVEC LA PEAU** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

**APRES CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer le yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

**INHALATION** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**INGESTION** : Si les troubles persistes, consulter un médecin.

## **5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **MOYENS D'EXTINCTION :**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

*Equipement spécial de sécurité* : Aucune mesure particulière n'est requise.

---

## **6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

*Les précautions individuelles* : Pas nécessaire.

*De nettoyage* : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant acide, liant universel, sciure).

*Protection de l'environnement* : Ne pas rejeter dans les canalisations dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

*Indications supplémentaires* : Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

---

## **7 – MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **MANIPULATION :**

Précaution à prendre pour la manipulation : Aucune mesure particulière n'est requise  
Prévention des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

### **STOCKAGE :**

Exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.  
Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.  
Autres indications sur les conditions de stockage : Néant

---

## **8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

*Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques* :  
Sans autre indication, voir point 7.

### **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

### **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### **Equipement de protection individuel :**

*Mesures générales de protection et d'hygiène* : Respecter les mesures de sécurité usuelle pour l'utilisation de produits chimiques.

*Protection respiratoire* : N'est pas nécessaire.

*Protection des mains* : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produits/à la substance/à la préparation. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/ le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculé à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Temps de pénétration des gants : Le

temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protections des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

---

## **9 – PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES**

**FORME** : Liquide

**COULEUR** : Selon désignation produit

**ODEUR** : Caractéristique

**POINT DE FUSION** : Non déterminé

**POINT D'EBULLITION** : > 100°C

**POINT D'INFLAMMATION** : 101°C

**D'AUTO-INFLAMMATION** : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**DANGER D'EXPLOSION** : Le produit n'est pas explosif.

**DENSITE** : Non déterminée

**SOLUTION DANS/MISCIBLE AVEC L'EAU** : Pas ou peu miscible

**TENEUR EN SOLVANT : Solvant organique : 0,5 %**

**VOC : 0,5 %**

**5,3 g/l / 0,04 lb/gl**

---

## **10 – STABILITE ET REACTIVITE**

**Décomposition thermique/condition à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme

**Réaction dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue

**Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

---

## **11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**TOXICITE AIGUE** :

**EFFETS LOCAUX** :

- Contact cutané : Pas d'effet d'irritation.
- Contact oculaire : Pas d'effet d'irritation

**SENSIBILISATION** : Aucun effet de sensibilisation connu.

**INDICATION TOXICOLOGIQUE COMPLEMENTAIRES** :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à aucune obligation de marquage. En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon note expérience et les informations dont nous disposons.

---

## **12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**Général** : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

---

## **13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

**PRODUIT** :

De petites quantités peuvent être mises en décharges avec les ordures ménagères.

**EMBALLAGES NON NETTOYES** :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produit dangereux – route et train) (transfrontalier) :

- Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produit dangereux route et train) : -

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :

- Classe IMDG : -
- Marine Polluant : Non

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

- Classe ICAO/IATA : -

« Règlement type » de l'ONU : -

**15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****Marquage selon les directives CEE :**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la « GefStoffV »= la Réglementation sur les Produits dangereux.

**Phrases S :**

2 Conserver hors de portée des enfants.

**Prescriptions nationales :****Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	<= 2,5

**Classe de pollution des eaux :**

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

**16 – AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations :

Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par route

Règlement internationale concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the « International Civil Aviation Organization » (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)

FIN DU DOCUMENT.